



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/116 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

### **APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023067 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE L'AGENCE DE FAB POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'AFFICHAGE DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION SUR LES VEHICULES DES LIGNES DE SERVICES URBAINS CIRCULANT SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** le contrat de la société L'AGENCE DE FAB pour la réalisation de prestations d'affichage de campagnes de communication sur les véhicules des lignes de services urbains circulant sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et l'offre qu'elle a proposée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de prestations d'affichage de campagnes de communication sur les véhicules des lignes de services urbains circulant sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par la société L'AGENCE DE FAB était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n° 2023067 ayant pour objet la réalisation de prestations d'affichage de campagnes de communication sur les véhicules des lignes de services urbains circulant sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société L'AGENCE DE FAB, sise 151 rue Michel Carré, 95100 ARGENTUEIL.

**ARTICLE 2** : Le marché n° 2023067 est conclu à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le marché ne comporte pas de montant minimum mais il comporte un montant maximum de 15 000 € H.T sur la durée totale du contrat.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société L'AGENCE DE FAB.

Fait à Meudon, le 29 juin 2023



Pour le Président et par délégation,

**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services